
Discussion de la motion de M. l'abbé Colaud de la Salcette
demandant l'impression du mandement de l'évêque d'Angers, lors
de la séance du 15 juin 1790

Charles-Jean Alquier, Pierre Marie Cortois de Balore

Citer ce document / Cite this document :

Alquier Charles-Jean, Cortois de Balore Pierre Marie. Discussion de la motion de M. l'abbé Colaud de la Salcette demandant l'impression du mandement de l'évêque d'Angers, lors de la séance du 15 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 228;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7183_t1_0228_0000_4

Fichier pdf généré le 08/09/2020

dans tout l'univers, pour y faire adorer Jésus mort et ressuscité. Sans distinctions et sans biens, riches de leurs seules vertus, ils fondèrent et étendirent l'empire de la croix par la douceur de la persuasion et la sainteté de leur vie. On les révérait, on les chérissait, on les croyait, parce qu'ils pratiquaient les premiers ce qu'ils enseignaient aux autres ; tant le pouvoir de la vertu et de l'exemple a de force sur les hommes.

Successeurs des apôtres et des disciples du Christ, retraçons dans notre conduite la simplicité de leur vie, la sainteté de leurs mœurs, la douceur de leur zèle, la constance de leur charité ; soyons leurs imitateurs, comme ils l'ont été de Jésus-Christ ; revêtons-nous de leurs vertus, que rien n'en altère la pureté, et nous verrons bientôt renaître la vénération et l'amour des premiers fidèles, pour leurs pères, leurs consolateurs et leurs bienfaiteurs. Ce peuple religieux et bon ne s'est point éloigné de nous, il reviendra toujours chercher dans notre sein les seules consolations véritables. C'est le propre de notre ministère d'être constamment honorés, respectés et chéris. Eh ! qui voudrait nous priver du pouvoir de faire du bien, d'édifier et de consoler ! Nous serons toujours assez riches pour vivre et trop pour mourir...

Fidèles à Dieu, à la nation, à la loi et au roi ; amis de l'ordre, de la justice et la paix ; tendres et bienfaisants pour nos frères ; soumis à tout ce que la Providence ordonnera, faisons revivre les beaux jours de l'Eglise naissante, et dignes émules des fidèles de Corinthe et de Rome, nous verrons les pasteurs et le troupeau, unis des mêmes sentiments, ne faire qu'un corps et qu'une âme.

A ces causes, nous ordonnons que le *Te Deum* qui a été solennellement chanté jeudi dernier dans notre église cathédrale, en actions de grâces de la nomination des administrateurs du département de Maine-et-Loire, sera pareillement chanté dans toutes les églises de cette ville et du diocèse, exemptes ou non exemptes, le dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent mandement, lequel sera lu et publié au prône des messes paroissiales de la ville et des campagnes, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Angers, dans notre palais épiscopal, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire ordinaire, le trente mai mil sept cent quatre-vingt-dix.

M. FR. Evêque d'Angers.

PAR MONSEIGNEUR,

Chivaille, chanoine-secrétaire.

M. l'abbé Colaud de la Salcette. Je demande l'impression de ce mandement, l'envoi à tous les départements et à tous les évêques.

M. Alquier. J'appuie cette motion ; c'est une bonne leçon à donner à l'épiscopat, et il en a besoin.

M. Cortois de Balore, évêque de Nîmes. Le mandement de M. l'évêque d'Angers me fait le plus grand plaisir ; il n'est aucun de nous qui, dans tous les temps, n'ait donné des preuves de ses bons sentiments. Quant à ceux qui veulent donner une bonne leçon à l'épiscopat, leur réflexion a parfaitement rempli leur but. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

(On réclame la priorité pour la motion de M. l'abbé

de la Salcette ; elle lui est accordée, et la motion est décrétée.)

Le sieur l'Herminier, maître en chirurgie, député pour la maison de la Trappe, est admis à la barre, et dit : « Nosseigneurs, honoré de la confiance des religieux de la Trappe qui ne cessent de lever les mains vers le ciel pour la prospérité des augustes représentants de la nation, je viens déposer dans le sanctuaire de la vérité les respectueux sentiments et les hommages qui leur sont inspirés par les sages dispositions que le génie de la France inspire aux pères de la patrie. Ils sont consignés ces vrais sentiments dans l'humble adresse dont je vais avoir l'honneur de faire le dépôt entre vos mains. »

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale ne peut se rappeler sans intérêt les pieux solitaires dont vous êtes l'organe : rendant justice aux motifs pieux qui les animent, elle pèsera dans sa sagesse l'objet de leur demande. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

(Le mémoire, présenté par le député de la Trappe, est renvoyé au bureau du comité ecclésiastique.)

La garde nationale de Chaumont, en Bassigny, envoie une députation qui est admise à la barre.

M. Durville, orateur de la garde nationale, prononce un discours qui mérite les applaudissements de l'Assemblée.

M. le Président répond :

« L'Assemblée nationale reçoit avec satisfaction l'hommage que vous lui présentez. Elle aime à entendre dans la bouche de ceux qui se sont voués à la défense de la liberté le langage du respect à la loi. C'est dans la vue de mettre les soldats-citoyens dans la possibilité de puiser à leur source les principes dont la garde nationale de Chaumont paraît déjà pénétrée que l'Assemblée nationale a porté le décret que vous nous avez rappelé. Elle vous accorde la permission d'assister à sa séance. »

Le sieur Laborie, admis à la barre, présente l'analyse d'un temple de la Concorde, dédié à Louis XVI.

M. le Président répond : « L'Assemblée nationale applaudit à votre patriotisme ; c'est une idée douce à présenter aux Français que celle de la vertu dont vous nous offrez le temple. La liberté s'acquiert par le courage, elle s'éternise par la concorde. Nous acceptons le présage que votre zèle nous présente. L'Assemblée vous permet d'assister à sa séance. »

Soumission de la ville de Mur-de-Barrès de deux millions pour acquérir des biens nationaux.

M. Petit de Coupray offre à la nation le portrait du docteur Francklin.

M. le Président lui dit : « Le décret par lequel l'Assemblée nationale a prouvé que la mort d'un grand homme et d'un ami de la liberté est un sujet d'affliction pour toute nation généreuse et libre vous assure qu'elle reçoit avec satisfaction l'image respectable de l'homme qui alluma la première étincelle du feu sacré qui nous anime ; elle applaudit à l'usage que votre patriotisme a fait de vos talents ; elle prise votre don patriotique à sa véritable valeur. Elle vous permet d'assister à sa séance. »